

225. — 30 AVRIL 1848. — *Arrêté royal qui autorise la construction d'un chemin de fer par la Société houillère d'Anroy et Boverie.* (Moniteur du 3 mai 1848.)

226. — 30 AVRIL 1848. — *Arrêtés royaux qui accordent des brevets d'industrie :*

Au sieur Derouillon, domicilié à Liège, rue des Clarisses, n° 63, un brevet d'invention de cinq années, pour un appareil propre à dégager des gaz et des vapeurs aromatiques destinées à la respiration ;

Au sieur Newton (W. E.), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, n° 20, chez le sieur Stoclet, avocat, son mandataire, un brevet d'importation de douze années, pour des perfectionnements dans la construction des roues de voitures, d'engrenages, etc., brevetés en Angleterre pour quatorze ans, le 27 juillet 1846, en faveur du sieur Heath (Robert).

Le brevet est tenu de fournir à tous les industriels du pays qui lui en feront la demande, les renseignements nécessaires pour les mettre à même d'employer, pour leur propre compte, les perfectionnements dont il s'agit ; et ce, moyennant une juste indemnité qui sera fixée à l'amiable ou par arbitrage. (Monit. du 6 mai 1848.)

227. — 1^{er} MAI 1848. — *Loi réunissant le canton de Stavelot à l'arrondissement de Verviers sous le rapport administratif* (1). (Monit. du 3 mai 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le canton de Stavelot, composé des communes de Stavelot, Basse-Bodeux, Bra, Chevron, Fosse, Francorchamps, Gleize, Lierneux, Rahier, Stoumont et Wanne, ressortit à l'arrondissement de Verviers, sous le rapport administratif.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. Ch. ROGIER.

228. — 1^{er} MAI 1848. — *Loi sur le renouvellement*

intégral des conseils communaux en 1848 (2). (Moniteur du 3 mai 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les conseils communaux seront renouvelés intégralement dans le cours de la présente année.

Le roi déterminera l'époque de la réunion des collèges électoraux, à l'effet de procéder à ce renouvellement, et celle de l'installation des nouveaux conseils.

Art. 2. Les bureaux électoraux seront formés et présidés suivant les dispositions de l'art. 154 de la loi du 30 mars 1836.

Art. 3. La première sortie de la moitié des conseillers sera réglée par le sort, dans l'année qui précédera l'expiration du premier terme.

Le tirage au sort aura lieu dans la séance prescrite à l'art. 70 de la loi précitée.

Les échevins appartiendront, par moitié, à chaque série ; le bourgmestre à la dernière.

Art. 4. Les bourgmestre, échevins et membres des conseils actuellement en fonctions, continueront à les remplir jusqu'à l'époque de l'installation des nouveaux conseils.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. Ch. ROGIER.

229. — 1^{er} MAI 1848. — *Arrêté royal qui nomme les agents chargés des attributions de police au chemin de fer d'Anvers à Gand.* (Moniteur du 4 mai 1848.)

Léopold, etc. Vu l'art. 8 de la loi du 15 avril 1843, qui autorise le gouvernement à conférer à certains agents de l'administration des chemins de fer les fonctions de gardes-voyers, d'inspecteurs et d'inspecteurs en chef de police ;

Vu l'art. 11 du cahier des charges de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand, qui rend applicables à ce chemin de fer toutes les lois et tous les règlements généraux en matière de grande voirie, en vigueur ou à intervenir, par rapport au chemin de fer de l'État ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

(1) Présentation à la chambre des représentants par M. David en 1839. — Rapport par M. Lys le 7 avril 1848. — Discussion le 14 et adoption le 18 par 45 voix contre 15. Rapport au sénat par M. Desmanet de Biesme le 27 avril — Discussion le 28, et adoption le 29, par 23 voix contre 4.

(2) Présentation à la chambre des représentants par le

gouvernement le 28 mars 1848. — Rapport par M. de Brouckere le 6 avril. — Discussion et adoption le 15 à l'unanimité des 64 membres.

Rapport au sénat par M. de Rouillé le 27 avril. — Discussion le 28, et adoption le 29 à l'unanimité des 37 membres.